

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN – CEREMONIE COMMEMORATIVE HARKIS

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 325-1 et R 417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage aux harkis, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Mauvoisin.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face aux N°6 , N° 8 et N°8bis, Avenue Mauvoisin le lundi 25 septembre 2023 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Mauvoisin de 10H30 à 12H30, le lundi 25 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 24 août 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Claude WILLIOT
1^{er} Adjoint au Maire
Délégation Générale

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ... 29 Août 2023